



“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John Stuart MILL

Une association pour
ré-agir au féminin

**Audition de Michèle Vianès, présidente de Regards de Femmes
visio-conférence avec les membres de la commission spéciale
sur le projet de loi renforçant le respect des principes de la République.
vendredi 8 janvier 2021**

Présentation de l’association, puis opinion générale sur le projet de loi et les articles concernant les droits des femmes et enfin deux questions sur lesquelles la loi est silencieuse : le voilement des fillettes et les parents accompagnateurs des sorties scolaires.

Regards de femmes est une association loi de 1901, féministe, laïque et universaliste, créée en 1998 à Lyon, avec le statut d’ONG auprès du Conseil économique et social de l’ONU et OING auprès de l’Organisation Internationale de la Francophonie. Je suis déléguée pour l’Europe de l’Ouest du Réseau Francophone pour l’égalité femmes-hommes

Les actions de Regards de femmes s’appuient, selon ses statuts, sur les principes universels d’émancipation : l’égalité femmes-hommes et la laïcité, force et bouclier pour les femmes.

Je suis l’auteure de « Un voile sur la République » (Stock 2004), paru le jour du vote de la loi sur les signes religieux à l’école, « Silence on manipule : Les islamistes en manœuvre » (Ed. Hors commerce, 2004) et de l’outil pédagogique, l’ensemble multimédia « Les 10 mots qui font la France comprendre la citoyenneté pour vivre ensemble dans la République » (2006), que nous utilisons lors de nos interventions dans les établissements scolaires, de l’école à l’université, mais aussi dans les centres sociaux. Je me ferai un plaisir de vous l’envoyer, à la suite de cette audition.

Au niveau national RdF observe et combat les obscurantismes et communautarismes oppresseurs et misogynes, féministophobes en un mot, qui rendent nécessaire de renforcer le respect des principes de la République.

Dans nos actions internationales, nous constatons que la **laïcité n’est pas que française, c’est un idéal politique, internationalement rayonnant, rêvé par toutes les personnes dans le monde qui n’ont pas eu la chance de la trouver dans leur berceau à la naissance.**

Les observations de Regards de femmes seront donc formulées à la lumière de cette expérience.

Le projet de loi confortant le respect des principes de la République est nécessaire pour que chaque femme, chaque fille vivant sur le territoire ait accès aux droits de la République et soit protégée de celles et ceux qui veulent lui nier ce droit, sous prétexte de traditions, coutumes, « appartenance » à un groupe ethnique ou religieux.

Le projet apporte des répliques aux demandes dérogatoires des principes républicains, en particulier sur l’égalité femmes-hommes.

Je voudrais signaler que chaque fois qu'il y a des avancées des droits des femmes dans un pays, ce sont les droits de toutes les femmes et filles dans le monde qui avancent.

Regards de femmes a répondu à votre invitation avec le souci d'alerter le législateur sur les points à préciser et à renforcer, tout en observant que les avancées législatives nécessaires sont parfaitement conformes en termes de constitutionnalité et de conventionalité.

Par référence à notre histoire nationale et à l'exception nationale qui en découle, le préambule historique du projet anéantit tout argument soutenant que tel ou tel aspect du projet serait contraire à la jurisprudence de la CEDH.

Évidemment, d'expérience, nous savons qu'il faut prévoir une mobilisation très minoritaire, mais très vociférante, très organisée financièrement et sur les réseaux sociaux, mobilisation des obscurantistes qui tenteront une bataille d'arrêt et procédure dont il faut organiser l'échec.

Nous suggérons d'intituler le chapitre III Respect du droit des personnes et de l'égalité femmes/hommes. C'est important dans le contexte actuel. La grande anthropologue Françoise Héritier voulait dissoudre la hiérarchie femmes hommes. Aujourd'hui la machocratie perpétuée par les racialisés, indigénistes et autres intersectionnelles voudraient dissoudre les femmes, les gommer, voire bannir le mot « femme ».

Regards de femmes attendait depuis de nombreuses années cette réaction d'un gouvernement sur :

- Les contrats d'engagement des associations, y compris sportives, de respecter les principes républicains et l'égalité femmes-hommes ;
- La lutte a priori contre les mariages forcés ou frauduleux ;
- La réserve héréditaire ;
- Les situations polygames ;
- Les certificats médicaux sans lien avec la santé des personnes.

1- Sur la réserve héréditaire.

Ce combat mené par les associations et des ministres des droits des femmes, au moins depuis Nicole Ameline, trouve ici une ébauche de solution.

Lorsque la loi étrangère est appliquée dans le cadre de la succession la réserve héréditaire ne peut s'appliquer.

La disposition prévue, assez subtile, permet de faire jouer un ordre public de proximité et de renforcer le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans les accords internationaux ou bi-nationaux, qui encadrent le code civil, il reste un problème non résolu. En cas de divorce, le déplacement des enfants de sexe féminin dans un pays où l'excision des filles est pratiquée, telle l'Égypte. Peut-être faudrait-il s'en préoccuper ?

2- Sur la lutte a priori contre les mariages forcés ou frauduleux.

Il est important que l'officier d'état civil **doive** et non pas seulement **puisse** s'entretenir avec chacun des futurs époux séparément. C'est garantir la liberté matrimoniale de chacun, et plus particulièrement celle des femmes qui sont les principales victimes d'un non-consentement et qu'il convient de protéger de pratiques familiales, religieuses ou culturelles contraires aux principes de la République.

Lorsque j'étais élue à Caluire, cela faisait partie de mes attributions. Il est arrivé que lorsque nous signalions au procureur un mariage qui nous semblait frauduleux, les futurs époux, évidemment informés, allaient se marier dans une autre commune de l'agglomération, avec le soutien d'une association, « les amoureux

au ban public », jouant sur la victimisation.

3- Concernant les situations polygames

La polygamie est une école de la haine. Vous avez sans doute vu le film « Mignonnes ». Les raisons du comportement de la jeune fille sont bien l'arrivée de la seconde épouse de son père en France. De même, l'attribution du prix Goncourt des lycéens à la Camerounaise Djaila Amadou Amal pour son roman « Les impatientes » n'est pas un hasard.

J'étais invitée le mois dernier à Niamey par la Commission électorale nationale indépendante, l'OIF et l'APF lors d'un séminaire de formation pour les candidates aux élections législatives qui réunissait 60 femmes des différents partis politiques.

Toutes ont déclaré que leur objectif une fois élue serait de faire voter des lois pour que les filles ne soient plus soumises à la polygamie, toutes ont dénoncé la culture de la haine provoquée par la polygamie. Il serait bienvenu, qu'en France pays où les politiques publiques tendent vers l'égalité femmes-hommes, que cette situation violente à l'égard des femmes ne soit plus tolérée. Refuser le titre de séjour aux hommes et apporter tout le soutien nécessaire aux épouses.

4- Enfin sur les certificats de virginité.

Le certificat de virginité est à interdire, au moins à quatre titres, scientifique, législatif, déontologique et parce qu'il fait perdurer une coutume archaïque violente envers les filles.

Il est urgent de poser un interdit législatif face à un acte qui est une violation des droits individuels des femmes et des filles.

Établir des certificats de virginité sous prétexte que cela protégerait des filles de violences familiales, c'est tolérer cette tradition néfaste et accepter son maintien. En réponse aux obscurantistes qui placent leur honneur entre les cuisses des femmes, prévenir par l'éducation, poser l'interdit par la loi et pénaliser les auteurs est nécessaire, comme pour toute violence faites aux femmes et aux filles.

Les certificats de virginité sont également intolérables car ils sont la matérialisation de la pression psychologique qui s'exerce, dès la petite enfance, sur les filles. Ils ont également un impact sur les garçons qui attendent que leur future femme soit vierge.

La loi permettrait aux jeunes filles de l'opposer aux exigences parentales (cf. le voilement à l'école).

Des amendes à l'encontre des parents comme des médecins, mais aussi des condamnations à des journées de sensibilisation permettraient d'agir contre l'ignorance, la désinformation et faire évoluer les mentalités.

Danser autour du drap blanc souillé du sang de la virginité de la mariée, brandi par les invités le soir du mariage, n'a rien de festif ni d'honorable.

5- Je voudrais soulever deux questions sur lesquelles le projet de loi est silencieux

La première sur une violence séparatiste à l'encontre des petites filles.

Cela concerne le voilement des fillettes par leurs parents. Sur le territoire de la République, des parents font porter à leurs petites filles des tenues vestimentaires islamistes, qui dès 2 ans hyper-sexualisent leur corps, les réduisant à l'état d'objet sexuel à dissimuler dans l'espace public car source de désordre.

Le voilement des petites filles est un risque majeur pour leur développement cognitif et social et leur santé psychique et physique. Il contrevient à la Convention Internationale des droits de l'enfant. C'est une maltraitance telle que définie par l'OMS.

Or, la protection des enfants par rapport à la maltraitance de leurs parents figure dans l'arsenal législatif de la République française.

Toutes les fillettes ont droit à la protection de l'État, indépendamment de l'appartenance religieuse de leurs parents. Nul ne peut s'affranchir de la loi commune en invoquant son appartenance à un groupe ethnique, linguistique ou religieux. (Réserve de la France sur la CIDE)

Les petites filles de filiation musulmane ont, comme les autres, le droit à la protection de la République française.

Le voilement des fillettes bafoue les quatre principes fondamentaux de la CIDE :

1. La non-discrimination (Article 2)

Le voilement des fillettes constitue un traitement différencié entre les filles et les garçons au sein de la famille et dans l'espace public.

2. L'intérêt supérieur de l'enfant (Article 3)

Il s'agit, au contraire, de celui de parents qui préparent la fillette à se conformer au rôle patriarcal attribué aux filles et à obéir à la vision rigoriste de prescriptions religieuses.

3. Le respect des opinions de l'enfant (Article 12)

Ce sont les parents qui prennent la décision de voiler leurs fillettes pour se conformer à leur propre représentation des rôles sexués attribués aux filles et aux garçons

4. Le droit de vivre, survivre, se développer (Article 6), Mais aussi le bien être mental et social (OMS)

Comment ouvrir le champ des possibles des fillettes alors que le voilement implique des restrictions :

- à leur liberté de déplacement, entravant les activités exploratoires nécessaires à la découverte du monde,
- à la curiosité naturelle, nécessaire au développement intellectuel,
- aux activités sportives et ludiques, (article 31),
- aux contacts humains, à la connaissance de l'autre celui ou celle qui est différent.

Je rappelle que le vivre ensemble a été admis comme limitation de la liberté de pensée, de conscience et de religion par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (SAS contre la France).

La seconde sur les accompagnatrices aux sorties scolaires, sur lequel le projet de loi est « taiseux ». Dommage car il s'agit de comportement d'affichage religieux et politique par des hommes et des femmes en tenues immédiatement prosélytes, provocatrices et communautaristes.

Le service public doit être neutre à tous égards, donc laïque.

Un service public délégué reste un service public, là il y a progrès de la loi en projet.

Les collaborateurs ou collaboratrices de service public n'ont pas à imposer aux agents publics organisateurs, à l'administration ou à la collectivité, aux enfants ou aux élèves, à leurs parents, un affichage propagandiste.

On dit qu'il s'agit d'un édifice jurisprudentiel du Conseil d'État, dans le silence de la loi. Vous avez ici la possibilité de compléter la loi de façon simple et pratique. Certes le juge est gardien de la loi, mais la loi est gardienne du juge et vous rendrez service au Conseil d'État en lui fournissant ce moyen.

Je vous remercie de m'avoir écouté et suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Réponses aux questions des parlementaires par Regards de femmes

- Le contrat d'engagement républicain :

- Attendu depuis longtemps. L'article 2 de la loi permettrait au préfet de saisir le juge administratif.
- Débat inutile entre les termes « contrat » ou « charte », ce qui est important c'est que les subventions publiques soient contrôlées par les juridictions financières.
- Lors d'une demande de subventions publiques, un cadre plus exigeant nécessaire pour respecter les principes républicains et les contribuables, avec vérification des affectations.
- Question des dégrèvements fiscaux : normal de faire la liste des reçus fiscaux et le montant total, c'est public.
- Il est nécessaire que les responsables d'association marquent l'opposition aux dires d'un membre qui seraient contraires au statut ou à la charte de l'association.

- Certificats de complaisance :

- Regards de femmes est favorable à pénaliser les auteurs, médecin, famille élargie ou toute personne qui établirait de tels certificats (cf. combat contre l'excision).

- Mariages forcés et polygamie

- L'officier d'état civil est un élu.
- Lors de la demande de publication des bans, des situations permettent de douter du consentement (absence d'un des futurs époux, présence des parents, etc.)
- En cas de polygamie, il se peut que les enfants d'une des mères soient déclarés au nom de la première épouse → problèmes de filiation à garder à l'esprit.

- A la dernière série de questions :

- Pourquoi, quand il est question de faire avancer les droits des femmes, on nous demande si la loi pourrait être appliquée ? Les crimes sont condamnés par la loi. Est-ce que le législateur pense à ne plus inscrire dans la loi l'interdit des assassinats parce que les crimes sont toujours là et qu'on ne peut pas les éradiquer ?
- Chaque fois que la loi est dite, que l'interdit est posé, cela permet des avancées des droits des personnes.
- Plutôt que de dignité, ne faudrait-il pas intituler le chapitre III « Respect des droits des personnes et égalité femmes-hommes », dans le contexte actuel où des minorités racialistes, indigénistes ou intersectionnelles tentent de bannir le mot « femme ».
- Sur la dangerosité des réseaux sociaux, j'ai rappelé ce qui était arrivé à la jeune Mila et qui arrive à tant d'autres personnes.

Je n'ai pas eu le temps de répondre à l'interrogation d'un député qui demandait si « [notre] mission était d'être intrusif dans la vie des couples ». Il affirmait « le mariage républicain ne rentre pas dans la chambre à coucher ».

Je lui ai donc répondu par courrier électronique :

« Monsieur le député, vous savez que les violences intrafamiliales sont sanctionnées par le code pénal. Envisagez-vous de revenir à un état sauvage où la sphère privée permettrait d'échapper à l'ordre public et au respect des droits humains, en particulier ceux des femmes et des enfants ? »